

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-  
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale  
des monuments naturels et des sites d  
Vu l'arrêté  
du 27 Aot 1943 pris par application  
de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des  
sites dont la conservation présente  
un intérêt général le quartier  
des Remparts à FIGEAC (LOT), compre-  
-nant les parcelles cadastrales n°  
304 à 308.350.1077.1079.1080.1153 à  
1161.1191.1192 de la section G,  
ainsi que les chemins dans leur  
traversée du site et la promenade  
bordée de platanes qui s'étend à  
l'extérieur des remparts.

.....

149-646-J. 4842-42. [36292-2]



ART. 2.

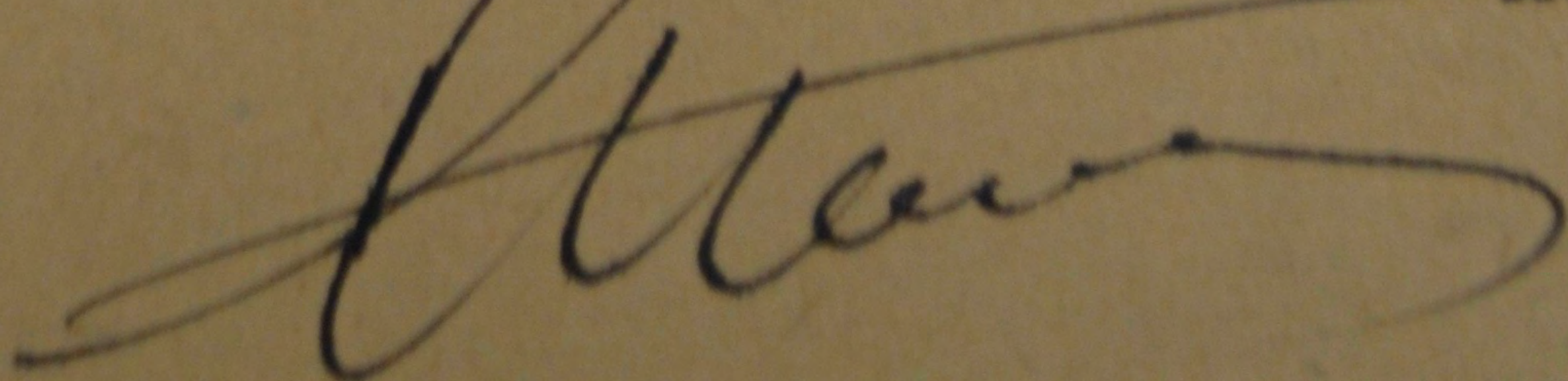
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de FIGEAC, ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms sont indiqués sur la liste annexée au présent arrêté .  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

30 NOV 1943

194


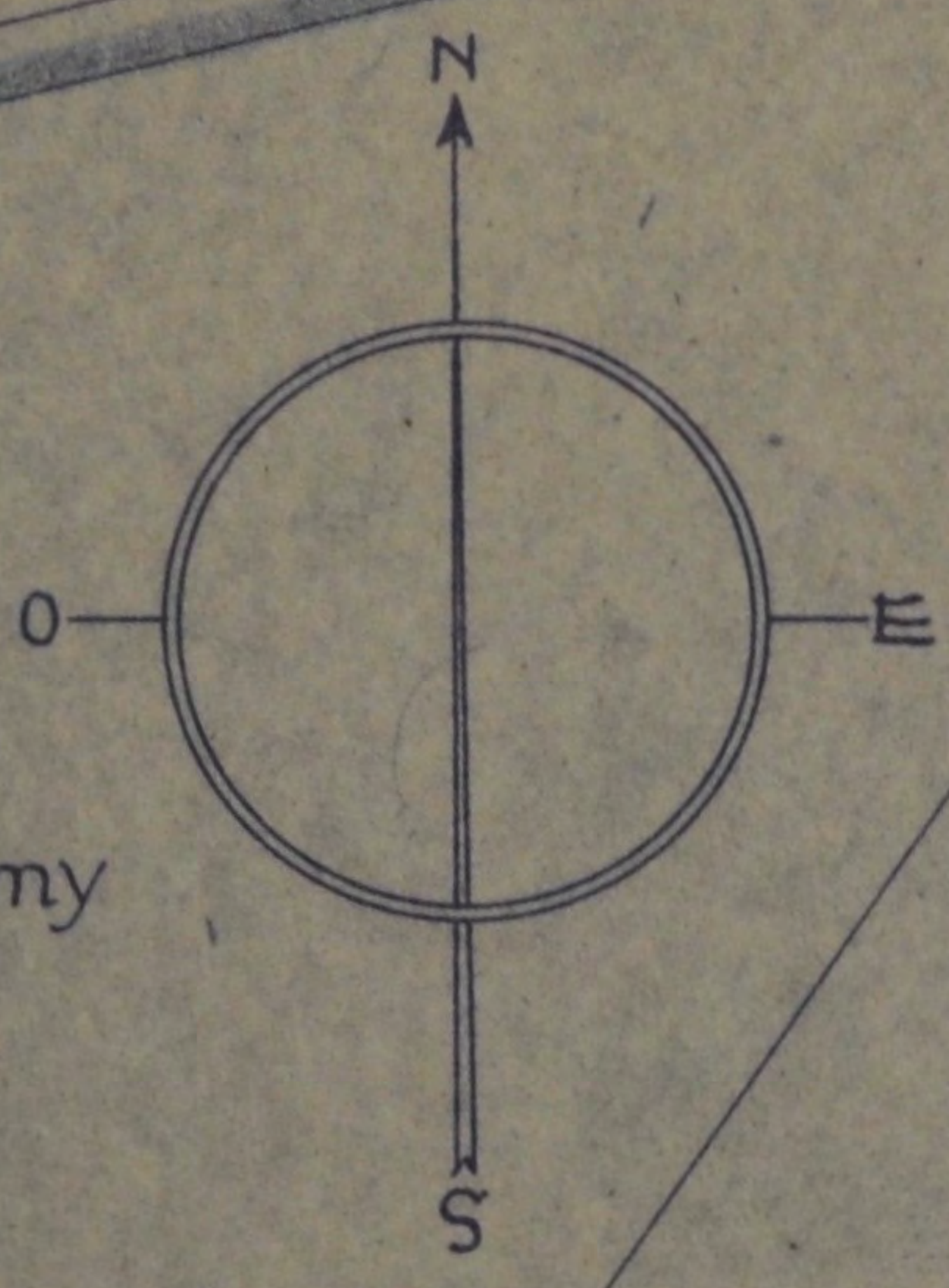
Par délégalion,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire général des Beaux-  
Arts :





SITE DES BÂTIMENTS  
(aujourd'hui "AL. CALVAIRE")

Champ de Saint Barthélemy



De 304 a 308 inclus  
 De 1153 a 1161 inclus  
 1191 et 1192

VILLE DE FIGÉAC (LOT)

Relevé cadastral d'après la 2<sup>ème</sup> feuille  
 de la Section G. du plan de 1833.